

Mairie  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D492024

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
30/10/2024

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 06 novembre 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 30 octobre 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoint,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE  
Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – M. NILLOIN Christophe  
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE  
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David –  
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à  
M. RETY Jean-Pierre, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à M. VERNOUX  
Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian,  
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PARTICIPATIONS POUR UTILISATION DES SALLES COMMUNALES  
SAISON 2023/2024**

Au regard des heures d'utilisation des salles communales par les associations qui en ont fait la demande, et après avoir rappelé les tarifs de location applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

- 3 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par l'utilisateur,
- 4 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par la commune,
- 10 € par heure en semaine, pour les utilisateurs extérieurs,
- 200 € forfaitaire pour l'utilisation des salles de la Madeleine,
- 35 € le coût du ménage hebdomadaire, pour le cas où ce dernier ne serait pas ou mal effectué, il est porté à connaissance les montants dus par les associations.

Après avoir précisé que les salles sont mises gracieusement à disposition lors des compétitions, Monsieur le Maire soumet l'émission des titres de recettes à l'approbation de l'assemblée et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement des contributions pour l'utilisation des salles communales au titre de la saison 2022/2023, à savoir :

-Badminton	: 712 €	- Club de l'Amitié :	270 €
-Club Yoga	: 240 €	- E.G.R. :	2 923.50 €
-U.S.R. Basket	: 2 284 €	- EBS (Baby ballon):	136 €
-Volley Club	: 256 €	- Aéromodélisme:	384 €
- IME-UEMA-SAJA :	2 000 €	- FMR :	200 €
- Vieux Guidon :	200 €	- UM :	200€
- BIODANZA :	200 €	- Chorale :	200 €

- INDIQUE que les créneaux horaires réservés par les associations lors de

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20241106-D492024-DE  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

la réunion fixant le planning, sont ceux qui ont servi à minima pour l'établissement des participations,

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 12 novembre 2024

Le Maire de REPLONGES,



  
Bertrand VERNOUX